



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات مقررات، منشير، إعلانات وسلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : Imprimerie Officielle 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 0,80 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 31 décembre 1976 portant promotion d'administrateurs, p. 576.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du 25 février 1976 portant liste des candidats admis sur titre dans le corps des ingénieurs de l'Etat, p. 579.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 8 janvier 1976 relatif aux prix applicables dans les salons de coiffure pour hommes et dames, p. 579.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Décret n° 76-100 du 25 mai 1976 portant création de centres chargés de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, p. 581.

Décret n° 76-101 du 25 mai 1976 portant création de la commission de sauvegarde et de protection de l'enfance et de l'adolescence, p. 582.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

— — — — —

Arrêtés du 31 décembre 1976 portant promotion d'administrateurs.

— — — — —

Par arrêtés du 31 décembre 1976 :

— M. Ahmed Kecir, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 30 juin 1969, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 30 juin 1971 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 30 juin 1973 et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an et 6 mois.

— M. Mébarek Meliani, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 7 juin 1975.

— M. Youcef Benouchfoun, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er novembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974 de 2 mois.

— M. Chaabane Aït-Abderrahim, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 16 juillet 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974 de 1 an, 5 mois et 15 jours.

— M. Mohamed-Ouali Si-Ahmed, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er octobre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 3 mois.

— M. Mohamed Mendès, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 6 septembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 3 mois et 25 jours.

— M. Mohamed-Salah Hachaïchi, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 13 janvier 1975.

— M. Smail Amara-Korba, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 10 janvier 1970, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 10 juillet 1972, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 2 ans, 5 mois et 21 jours.

— M. Ali Benbrahim, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 12 septembre 1975.

— M. Mohamed-Hafed Tidjani, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er novembre 1972, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 2 ans et 2 mois.

— M. Mourad Mohamed-Azizi, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 435, à compter du 1er janvier 1969, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er janvier 1970, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er janvier 1972, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er janvier 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an.

— M. Mohamed-Lounès Raaf, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 16 juin 1972, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 15 décembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 16 jours.

— Mme Zhor Rekhis, administrateur de 4ème échelon, est promue au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er novembre 1973 et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an et 2 mois.

— M. Rabah Mazia, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420 à compter du 1er janvier 1975.

— M. Ali Guellal, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mai 1975.

— M. Abdelwahab Bekhti, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 15 novembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 mois et 16 jours.

— M. Aomar Khelifa, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 9 novembre 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an, 1 mois et 22 jours.

— M. Akli Touati, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er avril 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an et 9 mois.

— M. Mohamed Zinet, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er avril 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 9 mois.

— M. Amor Chérif, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er avril 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 9 mois.

— M. Mouloud Metouri, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 30 juin 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 6 mois.

— Mme Afaf Meziane, administrateur de 4ème échelon, est promue au 5ème échelon, indice 420, à compter du 4 avril 1975.

— M. Abdelkader Chicha, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 9 août 1975.

— M. Tahar Guerab, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 30 juin 1975.

— M. Rachid Aït-Saïd, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 10 février 1975.

— M. Abdelkrim Touati, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 15 novembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 mois et 16 jours.

— M. Mohand-Arab Oukashi, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er août 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 5 mois.

— M. Mouloud Ameer-Yahia, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 13 avril 1971, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 13 avril 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an, 8 mois et 17 jours.

— M. Hocine Terzi, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mars 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an et 10 mois.

— M. Youcef Si-Ameer, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er janvier 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an.

— M. Hocine Benhamza, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 28 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an, 5 mois et 3 jours.

— M. Mouloud Cheriet, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1968, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1970, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1972, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 2 ans.

— M. Abdelghani El-Hassar, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 3 novembre 1969, au 4ème échelon, indice 396, à compter du 3 mai 1972, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 3 novembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an, 1 mois et 28 jours.

— M. Mohamed-Réda Bestandji, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 30 mai 1971, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 30 mai 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an et 7 mois.

— Mme Z'Hor Benaïssa, administrateur de 4ème échelon, est promue au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er novembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 2 mois.

— M. Hamoudi Silmani, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 7 janvier 1975.

— M. Ahmed Arab, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 juillet 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 5 mois.

— M. Abdelkrim Chabani, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 26 juin 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 6 mois et 5 jours.

— M. Mohamed Saadi, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 17 novembre 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an, 1 mois et 14 jours.

— M. Mohamed-Fethi Chaouchi, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 21 mars 1975.

— M. Chabane Osmani, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 11 mai 1975.

— M. Brahim Zitouni, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 10 août 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 4 mois et 21 jours.

— M. Ahmed Dekhli, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 30 juin 1974, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 6 mois.

— Mme Yamina Hamoutène, administrateur de 5ème échelon, est promue au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er décembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 mois.

— M. Mohamed Lamari, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1974.

— M. Amar Dellidj, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 16 octobre 1971 et au 6ème échelon, indice 445, à compter du 16 avril 1975.

— M. Mohamed-Ali Hamoudi, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 2 mars 1975.

— M. Tahar Adane, administrateur, de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1974.

— M. Ahmed Kisserli, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 17 janvier 1975.

— M. Rachid Saadia, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 16 juillet 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 5 mois et 16 jours.

— M. Abdelkader Chérif, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er avril 1975.

— M. Djafar Bencheneb, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1969, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1971 et au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er mars 1975.

— M. Mohamed Brahimi, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 11 juillet 1968, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 11 juillet 1970, au 6ème échelon, indice 445 à compter du 11 juillet 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an, 5 mois et 20 jours.

— M. Amokrane Azam, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er juin 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 7 mois.

— M. Mohamed Djebbar, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1974.

— M. Saïd Benaïssa, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 16 octobre 1971, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 16 octobre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 2 mois et 15 jours.

— M. Messaoud Ouaret, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 7 octobre 1969, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 7 avril 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 1 an, 8 mois et 24 jours.

— M. Ali Boucekine, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 23 avril 1975.

— M. Belkacem Nedjahi, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er juillet 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1974, de 6 mois.

— M. Salah Mebroukine, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1975.

— M. Mustapha Nabti, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 2 novembre 1968, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 2 novembre 1970, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 2 novembre 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974 de 1 an, 1 mois et 29 jours.

— M. Lamine Lamouchi, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 16 avril 1971 et au 6ème échelon, indice 445, à compter du 16 avril 1975.

— M. Mohamed Lamari, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1974.

— M. Abdelaziz Amari, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 5 août 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an, 4 mois et 26 jours.

— M. Mustapha Sellali, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er août 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 5 mois.

— M. Salim Zidi, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 26 juin 1970, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 26 décembre 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an et 5 jours.

— M. Mohamed-Arezki Abtroun, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 15 juillet 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an, 5 mois et 16 jours.

— M. Saïd Farhi, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er juillet 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 6 mois.

— M. Mohamed Chaouch, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er août 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an et 5 mois.

— M. Lahbassi Aouachria, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1^{er} août 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an et 5 mois.

— M. Chérif Zertal, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1^{er} novembre 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an et 2 mois.

— M. Boualem Laribi, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 30 juin 1975.

— M. Mohamed Bemrah, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 13 mai 1975.

— M. Ferhat Mekideche, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 19 mai 1975.

— Mme. Fatima Boudjeltia, administrateur de 5ème échelon, est promue au 6ème échelon, indice 445, à compter du 5 novembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 mois et 26 jours.

— M. Abdelmalek Nourani, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 3 novembre 1972, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 2 ans, 1 mois et 28 jours.

— M. Rachid Bouchala, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 30 juin 1975.

— M. Ahcène Djefjel, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1^{er} août 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 5 mois.

— M. Lamine Bendaikha, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1^{er} décembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 mois.

— M. Abderrahmane Belayat, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1^{er} septembre 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an et 4 mois.

— M. Abdelbaki Djeballi, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 29 novembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 mois et 2 jours.

— M. Abdelkader Ouadahi, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1^{er} avril 1969, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1^{er} avril 1972, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 2 ans et 9 mois.

— M. Mohamed Guentari, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1^{er} août 1975.

— M. Mourad Merad-Boudia, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1^{er} septembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 4 mois.

— M. Nafâa Bouabcha, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1970, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 31 décembre 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an.

— M. Idir Lechani, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1^{er} mai 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an et 8 mois.

— M. Ahmed Houhou, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 31 décembre 1974.

— M. Ahmed Djellata, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 3 septembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 3 mois et 28 jours.

— M. Ahmed-Wathiq Bouchama, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 17 septembre 1972, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 2 ans, 3 mois et 14 jours.

— M. Abdelkader Bourezak, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1^{er} juillet 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an et 6 mois.

— M. Abdelkrim Brahim, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, à compter du 1^{er} mars 1969, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1^{er} mars 1972, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 2 ans et 10 mois.

— M. Menad Naït-Larbi, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1^{er} avril 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 9 mois.

— M. Ahmed Selam, administrateur de 7ème échelon est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 20 juillet 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 5 mois et 11 jours.

— M. Abderrahmane Meziane-Cherif, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 15 février 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 10 mois et 16 jours.

— M. Abdelkrim Basta, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 31 décembre 1969, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 30 juin 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an et 6 mois.

— M. Djelloul Chaïb, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 29 avril 1975.

— M. Mohamed Baba-Ahmed, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 5 août 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 4 mois et 26 jours.

— M. Mohamed Aïssa-Messaoudi, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1^{er} mars 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 10 mois.

— M. Seghir Benlaalam, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1^{er} octobre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 3 mois.

— M. Aouali Senouci, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 26 mars 1975.

— M. Rachid Saïs, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1^{er} janvier 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an.

— M. Belkacem Abbas, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 30 juin 1974, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 6 mois.

— M. Mahmoud Chibani, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1^{er} octobre 1970, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1^{er} octobre 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an et 3 mois.

— M. Mohamed Goudjil, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 31 décembre 1970 et au 9ème échelon, indice 520, à compter du 31 décembre 1974.

— M. Allaoua Benhabylès, administrateur de 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 20 septembre 1975.

— M. Hocine Tahar, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 14 juillet 1971, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 14 juillet 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 5 mois et 17 jours.

— M. Mohamed-Lakhdar Saïhi, administrateur de 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 31 décembre 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an.

— M. Ahmed Aït-Belkacem, administrateur de 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 20 janvier 1975.

— M. Mohamed Adjali, administrateur de 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 15 février 1975.

— M. Samir Imalayène, administrateur de 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 10 juillet 1972, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 2 ans, 5 mois et 21 jours.

— M. Djillali Graïa, administrateur de 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 10 juillet 1971, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 3 ans, 5 mois et 21 jours.

— M. Ali Bahiri, administrateur de 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 31 décembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 3 ans.

— M. Salah Goudjil, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 15 février 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an, 10 mois et 16 jours.

— M. Daoud Akrouf, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 19 septembre 1972, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 2 ans, 3 mois et 19 jours.

— M. Mohamed Bencherif, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 10 janvier 1975.

— M. Mohamed Mokrane, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1^{er} décembre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 mois.

— M. Mohamed-Azzedine Azzouz, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1^{er} juin 1975.

— M. Mohamed Benfekih, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1^{er} mai 1975.

— M. Mostéfa Boubekour, administrateur de 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 17 octobre 1969, au 10ème échelon, indice 545, à compter du 17 octobre 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an, 2 mois et 14 jours.

— M. Ahmed Djidel, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 15 octobre 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 2 mois et 16 jours.

— M. Mohamed-Ali Kiram, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 30 juin 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 1 an et 6 mois.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du 25 février 1976 portant liste des candidats admis sur titre dans le corps des ingénieurs de l'Etat.

Par arrêté du 25 février 1976, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au concours sur titre pour l'accès au corps des ingénieurs de l'Etat de l'agriculture :

MM. Djilali Boutaleb

Salah Benhamiche

Mme Khedidja Benhamiche, née Bourayou

MM. Youcef Nahal

Abdellah Nedjali

Ali Namane

Mohamed-Tayeb Nadir

Salah Rouchiche

Abdellah Ghebalou

Abdelaziz Zerhouni

Amor Halitim

Melle Fatiha Bou-Salah

MM. Nadir Doumandji

Brahim Kadir

Saïd Zitoune

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 8 janvier 1976 relatif aux prix applicables dans les salons de coiffure pour hommes et dames.

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 75-37 du 29 avril 1975 relative aux prix et à la répression des infractions à la réglementation des prix ;

Vu le décret n° 66-114 du 12 mai 1966 relatif aux produits et services placés sous le régime de l'homologation des prix ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1965 relatif aux prix applicables dans les salons de coiffure pour hommes et dames ;

Sur proposition du directeur des prix,

Arrête :

Article 1^{er}. — Sous réserve de l'application des dispositions réglementaires édictées en matière de qualification professionnelle, d'hygiène et d'utilisation des produits de traitement, les tarifs limites de la coupe de cheveux « hommes », finissage au rasoir et « dames », sont fixés comme suit :

Catégorie du salon	Hommes	Dames
Salon de catégorie B	4,00 DA	3,50 DA
Salon de catégorie C	3,10 DA	3,00 DA

Ces prix s'entendent toutes taxes et services compris.

Il ne pourra être demandé au client, pour une coupe de cheveux simple, aucune somme supplémentaire pour quelque motif et sous quelque forme que ce soit.

Art. 2. — Les prix des services de coiffure « hommes et dames », autres que la coupe de cheveux simple, applicables dans les établissements des catégories « B » et « C », sont fixés suivant les tarifs annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Les tarifs des services de coiffure visés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté ainsi que la catégorie de l'établissement, doivent être indiqués en caractères lisibles pour le public sur deux affiches exposées, l'une à l'intérieur, l'autre à l'extérieur.

Art. 4. — Les barèmes de prix à pratiquer dans les établissements de la catégorie « A », devront être déposés au ministère du commerce, direction des prix, aux fins d'homologation.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur des prix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 janvier 1976.

Layachi YAKER

TARIFS APPLICABLES DANS LES SALONS
DE COIFFURE « HOMMES »
(CATEGORIE B)

	DA
Coupe de cheveux simple, finissage au rasoir	4,00
Coupe de cheveux avec effilage rasoir	6,00
Coupe de cheveux en brosse avec fixateur	6,00
Coupe de cheveux au rasoir (shampooing et mise en forme compris)	10,00
Mise en forme au séchoir	3,00
Mise en forme cheveux mi-longs	5,00
Mise en forme cheveux longs	5,50
Barbe sans alcool	2,10
Taille de barbe	6,00
Shampooing ordinaire	2,50
Shampooing traitant	5,00
Brûlage	3,00
Coloration fantaisie	9,00
Permanente seule	15,00
Teinture crème	18,00
Lotion supérieure	5,25
Lotion individuelle de marque	5,00 à 9,00
Manucure	5,00
Supplément alcool, cosmétique, fixateur, serviette chaude, coup de peigne à l'eau, mise au carré et effilage aux ciseaux sculpteurs	2,00

TARIFS APPLICABLES DANS LES SALONS
DE COIFFURE « HOMMES »
(CATEGORIE C)

	DA
Coupe de cheveux simple, finissage au rasoir	3,10
Coupe de cheveux avec effilage rasoir	4,50
Coupe de cheveux en brosse avec fixateur	4,50
Coupe de cheveux au rasoir (shampooing et mise en forme compris)	7,80
Mise en forme au séchoir	2,00
Mise en forme cheveux mi-longs	3,50
Mise en forme cheveux longs	5,00
Barbe sans alcool	1,30
Taille de barbe	4,50
Shampooing ordinaire	1,50
Shampooing traitant	3,50
Brûlage	2,00
Coloration fantaisie	6,00
Permanente seule	10,00
Teinture crème	12,00
Lotion supérieure	3,50
Lotion individuelle de marque	3,00 à 7,00
Manucure	4,00
Supplément alcool, cosmétique, fixateur, serviette chaude, coup de peigne à l'eau, mise au carré et effilage aux ciseaux sculpteurs	1,00

TARIFS APPLICABLES DANS LES SALONS
DE COIFFURE « DAMES »
(CATEGORIE B)

	DA
Coupe ordinaire	3,50
Première coupe ordinaire	5,70
Coupe au rasoir	4,50
Première coupe au rasoir	7,00
Brûlage	3,50
Shampooing ordinaire	2,50
Shampooing supérieur	5,00
Shampooing individuel de marque	6,00
Teinture liquide avec shampooing ordinaire	12,70

	DA
Teinture liquide avec shampooing supérieur	14,00
Flacon supplémentaire de teinture crème traitante	9,00
Teinture crème traitante avec shampooing ordinaire	17,50
Dose supplémentaire de crème traitante	11,50
Teinture crème traitante avec shampooing supérieur	20,00
Décoloration ordinaire avec shampooing ordinaire	7,00
Dose supplémentaire de décoloration ordinaire	3,50
Décoloration à l'huile ou crème avec shampooing ordinaire	12,00
Dose supplémentaire de décoloration huile ou crème	3,50
Henné crème avec shampooing ordinaire	12,00
Henné blanc racine avec shampooing supérieur	20,00
Dose supplémentaire de henné blanc	6,00
Rinçage ordinaire	5,00
Coloration fantaisie	8,00
Crème revitalisante ou bain d'huile	5,00
Traitement vapeur	3,50
Lotion traitante ou renforçateur de mise en plis ...	5,00 à 9,00
Friction (dose individuelle)	5,75
Permanente chaude	} seule,
Permanente tiède	
Permanente froide ou modeling (maximum 46 bigoudis)	
Bigoudis supplémentaires	0,70
Mise en plis directe	7,00
Mise en plis durable sur cheveux normaux	9,00
Mise en plis durable sur cheveux demi-longs	12,00
Mise en plis sur chignon	14,00
Brushing sur cheveux courts	4,00
Brushing sur cheveux mi-longs	6,00
Brushing sur cheveux longs	8,00
Mèches blondes avec rinçage sur cheveux courts	35,00
Mèches blondes avec rinçage sur cheveux mi-longs	40,00
Mèches blondes avec rinçage sur cheveux longs	45,00
Mexicaine	6,00
Mise en forme	3,50
Ondulation	10,00
Défrisage seul (1 dose)	28,00
Dose supplémentaire de défrisage	20,00
Supplément, laque, brillantine, etc	2,00
Épilation sourcils	5,00
Manucure	5,00
Pose de vernis laqué	2,00
Pose de vernis nacré	2,50

TARIFS APPLICABLES DANS LES SALONS
DE COIFFURE « DAMES »
(CATEGORIE C)

	DA
Coupe ordinaire	3,00
Première coupe ordinaire	5,00
Coupe au rasoir	4,00
Première coupe au rasoir	6,00
Brûlage	3,00
Shampooing ordinaire	2,00
Shampooing supérieur	4,00
Shampooing individuel de marque	5,00
Teinture liquide avec shampooing ordinaire	11,00
Teinture liquide avec shampooing supérieur	12,00
Flacon supplémentaire de teinture crème traitante	9,00
Teinture crème traitante avec shampooing ordinaire	15,00
Dose supplémentaire de crème traitante	10,00
Teinture crème traitante avec shampooing supérieur	17,00

	DA
Décoloration ordinaire avec shampooing ordinaire	6,00
Dose supplémentaire de décoloration ordinaire	3,00
Décoloration à l'huile ou crème avec shampooing ordinaire	10,00
Dose supplémentaire de décoloration huile ou crème	3,00
Henné crème avec shampooing ordinaire	10,00
Henné blanc racine avec shampooing supérieur	17,00
Dose supplémentaire de henné blanc	5,00
Rinçage ordinaire	4,00
Coloration fantaisie	7,00
Crème revitalisante ou bain d'huile	4,00
Traitement vapeur	3,00
Lotion traitante ou renforçateur de mise en plis ... 4,00 à 6,00	4,00 à 6,00
Friction (dose individuelle)	55,00
Permanente chaude	} seule,
Permanente tiède	
Permanente froide ou modeling (maximum 46 bigoudis)	24,00
Bigoudis supplémentaires	0,60
Mise en plis directe	6,00
Mise en plis durable sur cheveux normaux	8,00
Mise en plis durable sur cheveux demi-longs	10,00
Mise en plis sur chignon	12,00
Broshing sur cheveux courts	3,00
Broshing sur cheveux mi-longs	5,00
Broshing sur cheveux longs	7,00
Mèches blondes avec rinçage sur cheveux courts	30,00
Mèches blondes avec rinçage sur cheveux mi-longs	35,00
Mèches blondes avec rinçage sur cheveux longs	40,00
Mexicaine	5,00
Mise en forme	3,00
Ondulation	8,00

	DA
Défrisage seul (1 dose)	24,00
Dose supplémentaire de défrisage	16,00
Supplément, laque, brillantine, etc	1,00
Epilation sourcils	4,00
Manucure	4,00
Pose de vernis laqué	1,50
Pose de vernis nacré	2,00

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 76-100 du 25 mai 1976 portant création de centres chargés de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 75-64 du 26 septembre 1975 portant création des établissements et services chargés de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;

Vu le décret n° 75-115 du 26 septembre 1975 portant statut-type des centres spécialisés de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;

Décète :

Article 1^{er}. — Il est créé, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 75-64 du 26 septembre 1975 portant création des établissements et services chargés de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, les centres spécialisés de rééducation suivants :

Dénomination de l'établissement	Siège	Wilaya
Centre spécialisé de rééducation de Birkhadem 1	Route des cousins Gouraya Birkhadem	ALGER
Centre spécialisé de rééducation de Birkhadem 2	» »	ALGER
Centre spécialisé de rééducation de Dely Ibrahim	Rue des frères Ouaked	ALGER
Centre spécialisé de rééducation d'El Biar	El Biar	ALGER
Centre spécialisé de rééducation de Dalmatie	Dalmatie	BLIDA
Centre spécialisé de rééducation de Dar El Beida (Garçons) ..	Dar El Beida	ORAN
Centre spécialisé de rééducation d'Es Sedikia (filles)	Es Sedikia	ORAN
Centre spécialisé de rééducation de Sayada	Sayada	MOSTAGANEM
Centre spécialisé de rééducation de Tlemcen	El Kalaa supérieur	TLEMOCEN
Centre spécialisé de rééducation de Tiaret	Tiaret	TIARET
Centre spécialisé de rééducation de Saïda	Saïda	SAIDA
Centre spécialisé de rééducation de Médéa	Ras Kelouch	MEDEA
Centre spécialisé de rééducation de Constantine	La Pépinière	CONSTANTINE
Centre spécialisé de rééducation de Sétif	Sétif	SETIF
Centre spécialisé de rééducation d'El Hadjar	El Hadjar	ANNABA

Art. 2. — Il est créé, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 75-64 du 26 septembre 1975 susvisée, les centres spécialisés de protection suivants :

Dénomination de l'établissement	Siège	Wilaya
Centre spécialisé de protection de Dely Ibrahim	Dely Ibrahim	ALGER
Centre spécialisé de protection de Dellys	Dellys	TIZI OUZOU
Centre spécialisé de protection de Tichy	Tichy	BEJAIA
Centre spécialisé de protection de Bordj Bou Arréridj	Rue de la Palestine Bordj Bou Arréridj	SETIF
Centre spécialisé de protection d'El Eulma	Rue de la victoire El Eulma	SETIF
Centre spécialisé de protection de Batna	Rue d'Arris	BATNA
Centre spécialisé de protection de Biskra	12, Bd Abdelkader	BISKRA
Centre spécialisé de protection de Djelfa	Cité de la pépinière	DJELFA
Centre spécialisé de protection de Bou Saada	Rue du Monument	M'SILA
Centre spécialisé de protection de Hennaya	Hennaya	TLEMCCEN
Centre spécialisé de protection d'El Kalaa	El Kalaa supérieur	TLEMCCEN
Centre spécialisé de protection de Ghazaouet	20, rue Sidi Amar	TLEMCCEN
Centre spécialisé de protection de Tounane	Tounane	TLEMCCEN

Art. 3. — Il est créé, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 75-64 du 26 septembre 1975 susvisée, les centres polyvalents de sauvegarde de la jeunesse suivants :

- Centre polyvalent de Ouargla, ayant son siège à Ouargla (wilaya de Ouargla).
- Centre polyvalent de Béchar, ayant son siège à Béchar (wilaya de Béchar).

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 mai 1976.

Houari BOUMEDIENE.

Décret n° 76-101 du 25 mai 1976 portant création de la commission de sauvegarde et de protection de l'enfance et de l'adolescence.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 75-64 du 26 septembre 1975 portant création des établissements et services chargés de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;

Décète :

Article 1^{er}. — Il est créé une commission de sauvegarde et de protection de l'enfance et de l'adolescence, placée sous la tutelle du ministre de la jeunesse et des sports.

Art. 2. — La commission de sauvegarde et de protection de l'enfance et de l'adolescence est un organe consultatif.

Elle a notamment pour objet :

- d'étudier les phénomènes d'inadaptation de l'enfance et de l'adolescence et leurs manifestations,
- de rechercher les causes et les facteurs de cette inadaptation,
- d'étudier les moyens appropriés de prévention,
- de proposer au ministre de la jeunesse et des sports toute mesure concernant la prévention et la protection des enfants et des adolescents,
- d'aider les collectivités locales au moyen de consultations portant sur la recherche et la réalisation des programmes de protection de la jeunesse.

Art. 3. — La composition de la commission de sauvegarde et de protection de l'enfance et de l'adolescence est fixée comme suit :

- le directeur de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports ou son représentant, président,
- deux représentants du Parti,
- deux représentants de l'union nationale de la jeunesse algérienne,
- un représentant de chacune des organisations suivantes :
 - * l'union générale des travailleurs algériens,
 - * l'union nationale des paysans algériens,
 - * l'union nationale des femmes algériennes,
 - * l'amicale des Algériens en Europe,
- deux représentants de chacun des ministères suivants :
 - * ministère de la jeunesse et des sports,
 - * ministère de la défense nationale (darak-el-watani, service national),
 - * ministère de l'intérieur,
 - * ministère de la justice,
 - * ministère des enseignements primaire et secondaire,
 - * ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
 - * ministère de la santé publique,
 - * ministère du travail et des affaires sociales,
 - * ministère de l'information et de la culture,
 - * ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses,
 - * secrétariat d'Etat au plan.

Art. 4. — Les représentants des institutions et ministères sont désignés nommément par les autorités dont ils dépendent hiérarchiquement.

Art. 5. — La commission de sauvegarde et de protection de l'enfance et de l'adolescence peut associer à ses travaux, toute personne dont la participation lui paraît utile.

Art. 6. — La commission de sauvegarde et de protection de l'enfance et de l'adolescence établit son règlement intérieur, lequel fera l'objet d'un arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

La commission se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire et, en cas de nécessité, en session extraordinaire.

Le ministère de la jeunesse et des sports assure le secrétariat de la commission.

Art. 7. — Des textes ultérieurs préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 mai 1976.

Houari BOUMEDIENE